



SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES

PROCES VERBAL SIMPLIFIE DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES s'est réuni à HAZEBROUCK sur convocation de son Président du cinq septembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de Délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 72 - suppléants : 72

Nombre de présents : 44

Nombre de pouvoirs : 6

Présents CCFL (4) : BOONAERT Jean-Philippe - BROUTEELE Philippe - DUYCK Joël - HENNEON François-Xavier

Présents Cœur de Flandre Agglo (35) : BERTIN Philippe - BOULET Elizabeth - BOUREL Michel -CARLIER Marie-Françoise - COINTE Michel - DAUTRICOURT Jean-François - DEBOUDT Nathalie - DE CIECHI Paul - DE FARIA Anita - DEHESTRU Fabrice - DELANGUE Bernadette - DELVA Hervé - DEVOS Joël - DUHOO Michel - EVERAERE Luc - GRESSIER Elisabeth - GRIMBER Philippe - JUDE Frédéric - LEFEBVRE Franck - LEGRAND Michèle - LEMAIRE Roger - LEROY Guy - LOUVET Bruno - MAERTEN Gérard - MASQUELIER Philippe - OLIVIER Serge - SCHRICKE Jean-Luc - SEINGIER Patrice - SMAL Éric - STOPIN Marie- Hélène - STORET César - VANDAMME Régis - VANDECAVEYE Pierre-Laurent - VANDENBERGHE Marjorie - WEEXSTEEN Emmanuel

Absents suppléés (5) : DELABRE Aimé par VANECLLOO Serge (CCFL) - DURUT Jocelyne par GOEDGEBUER Catherine (CCFL) - CRINQUETTE Philippe par DEGRAVE Géraldine (Cœur de Flandre Agglo) - DUHAYON Bruno par PIERREUSE Jean-Christophe (Cœur de Flandre Agglo) - POPELIER Bernadette par PELISSIER Didier (Cœur de Flandre Agglo)

Pouvoirs (6) : ASSEMAN Céline à VANDECAVEYE Pierre-Laurent (Cœur de Flandre Agglo) - BELLEVAL Valentin à GRIMBER Philippe (Cœur de Flandre Agglo) - BETOURNE Cédric à JUDE Frédéric (Cœur de Flandre Agglo) - DEVILLEZ Arnaud à LEGRAND Michèle (Cœur de Flandre Agglo) -GAUTIER Antony à VANDENBERGHE Marjorie (Cœur de Flandre Agglo) - TIBERGHEN Didier à BROUTEELE Philippe (CCFL)

Absents (21) : PRUVOST Philippe (CCFL)- THOREZ Jean-Claude (CCFL) - ABADIE Luc (Cœur de Flandre Agglo)- BARREZEELE Laurence (Cœur de Flandre Agglo) - BEVE Francis (Cœur de Flandre Agglo) - BEVE Nicolas (Cœur de Flandre Agglo) - BILLIET Didier (Cœur de Flandre Agglo) - BOULIER Eddie (Cœur de Flandre Agglo) - DARQUES Jérôme (Cœur de Flandre Agglo) - DELAIRE Carole (Cœur de Flandre Agglo) - DELEURENCE Thierry (Cœur de Flandre Agglo) - DELFOLIE Yves (Cœur de Flandre Agglo) - DENEUCHE Marc (Cœur de Flandre Agglo) - DEVEY Sylvain (Cœur de Flandre Agglo) - DEWYNTER Jean-Jacques (Cœur de Flandre Agglo) - DOYER Daniel (Cœur de Flandre Agglo) - DUHAMEL Gaël (Cœur de Flandre Agglo) - DUHAMEL Philippe (Cœur de Flandre Agglo) - LEMIERE Emmanuel (Cœur de Flandre Agglo) - MAMETZ Danielle (Cœur de Flandre Agglo) - RUCKEBUSH Jean-Benoît (Cœur de Flandre Agglo) -

Excusée (1) : DORMION Elise (Cœur de Flandre Agglo)

Ordre du jour

1 – FONCTION PUBLIQUE - Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale Création de postes dans le cadre d'avancement de grade - Modification du tableau des effectifs.

2 - FONCTION PUBLIQUE - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale – Règlement intérieur des services du SMICTOM des Flandres - Modification.

3 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - Collecte des déchets ménagers et assimilés - Règlement de collecte sur le territoire du SMICTOM des Flandres hors CCFL – Précisions apportées sur la collecte des encombrants sur rendez-vous et remplacement du terme « déchèterie » par « écocentre ».

4 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - Salon du Développement durable et de la réduction des déchets dans le cadre de la SERD - Organisation en partenariat avec Territoire d'Energie Flandre et le SMFL.

5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégation de fonctions - Compte-rendu des décisions prises par le Président.

Questions diverses

Monsieur BROUTEELE, Président, ouvre la séance en remerciant les membres présents.

Monsieur Pierre-Laurent VANDECAVEYE, Délégué titulaire de la commune de Hondegheem représentant Cœur de Flandre Agglo, est désigné secrétaire de séance et procède à l'appel, constatant que le quorum est atteint.

Monsieur BROUTEELE soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 20 juin 2025, adopté à l'unanimité.

Le Président présente les questions inscrites à l'ordre du jour.

1 - Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale - Création de postes dans le cadre d'avancement de grade - Modification du tableau des effectifs
--

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2025.

Vu le tableau des effectifs,

Le Président propose à l'assemblée :

- La création de 3 postes d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, afin de permettre l'avancement de grade par ancienneté de 3 agents du Syndicat.
- La création de 3 postes d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, afin de permettre l'avancement de grade par ancienneté de 2 agents du Syndicat et suite à la réussite de l'examen professionnel d'un agent du Syndicat.

-

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **D'adopter la modification du tableau des effectifs suivant à compter du 1^{er} novembre 2025.**

FILIERES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES	Tableau au 01/03/2025	Tableau au 01/11/2025
Directeur Général des Services (10 000 à 20 000 habitants)	1	1
Attaché principal	1	1
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	2	5
Adjoint Administratif	6	6
Ingénieur principal	1	1
Ingénieur	1	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	1
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	1
Technicien	1	1
Agent de Maîtrise principal	1	1
Agent de Maîtrise	1	1
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	1	4
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	12	12
Adjoint Technique	13	13
Total	43	49

ADOpte A l'UNANIMITE

2 - Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale- Règlement intérieur des services du SMICTOM des Flandres - Modification.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le courrier du bureau du contrôle de légalité en date du 19/08/2025 ;

Le Président rappelle à l'assemblée :

Le fonctionnement des services du SMICTOM des Flandres est régi par un règlement intérieur établi le 20 décembre 2017 qui, conformément au pouvoir de direction et d'organisation des services de l'autorité territoriale, précise et complète les droits et obligations des agents territoriaux tels qu'ils résultent des lois et décrets notamment en matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité,

de règles de vie dans la collectivité, de gestion du personnel, de discipline, de mise en œuvre du règlement.

Considérant que le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité, il peut être complété par des notes de services portant prescriptions générales et permanentes.

Ce règlement a été modifié à plusieurs reprises par délibérations en fonction de l'évolution du fonctionnement du Syndicat.

Le Président informe l'assemblée :

Vu la délibération n°12-2024 du Comité Syndical en date du 18/03/2024, ayant reçu un avis favorable du CST en date du 15/03/2024, validant le règlement intérieur des services notamment sur la rectification du tableau des autorisations d'absences (ASA) pour évènement familiaux, car en l'absence d'une délibération du comité syndical fixant la liste des ASA, seules les autorisations fixées par la loi et définies dans le code du travail, sont accordées de droit aux agents sur présentation de justificatifs ;

Considérant le courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 19/08/2025 sollicitant, dans le cadre du contrôle de légalité, la modification du règlement intérieur pour irrégularité à la délibération n°19-2025 du 20/06/2025 concernant le tableau des autorisations d'absences (ASA) et plus particulièrement le décès d'un enfant ;

Considérant ce qui précède, il convient de modifier le règlement intérieur des services du SMICTOM des Flandres ;

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- D'adopter le règlement intérieur des services du SMICTOM des Flandres dont le texte est joint à la présente délibération ;
- De communiquer ce règlement à tout agent employé au sein des services du SMICTOM des Flandres ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour faire appliquer le règlement.

ADOpte A l'UNANIMITE

3 - Autres domaines de compétences - Collecte des déchets ménagers et assimilés - Règlement de collecte sur le territoire du SMICTOM des Flandres hors CCFL – Précisions apportées sur la collecte des encombrants sur rendez-vous et remplacement du terme « déchèterie » par « écocentre ».

Le présent règlement a été adopté par délibération du Comité Syndical le 2 décembre 2013 et modifié en séances des 15 septembre 2014, 7 septembre 2016, 15 février 2021, 7 mars 2022, 12 décembre 2022, et enfin, le 20 juin 2025, pour la révision dans le cadre de la vente de composteurs individuels et du passage de la communauté de communes « CCFL » en agglomération « Cœur de Flandre Agglo ».

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, précise le transfert des pouvoirs de police en matière de gestion des déchets. Considérant l'article L 5211-9-2 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au transfert automatique de l'autorité de police en matière de déchets, le Président du SMICTOM des Flandres mettra en application l'arrêté intercommunal réglementant la collecte des déchets, en vertu de ses pouvoirs de police.

Dans le cadre du suivi de l'exécution des marchés de prestation de collecte, un règlement de collecte est nécessaire pour déterminer les modalités de collecte des déchets ménagers et assimilés applicables sur le territoire du SMICTOM des Flandres hors CCFL. Il est aussi essentiel, entre autres, de rappeler la

nature des déchets acceptés et exclus de certaines collectes, ainsi que les modalités de présentation des déchets.

Le règlement de collecte est donc le document référent pour les agents du SMICTOM des Flandres et les prestataires de collecte. De plus, il constitue un document donnant aux usagers un ensemble d'informations relatives à l'élimination et à la prise en charge de leurs déchets.

La présente mise à jour du règlement a pour but d'apporter les précisions nécessaires à l'amélioration de la collecte des encombrants sur rendez-vous (définition des déchets concernés, modalités de prise de rendez-vous, conditions de la collecte, cas de droit de retrait des agents, liste des déchets acceptés et refusés...). En effet, les modalités présentes actuellement sur le document ne sont pas suffisamment détaillées. Les agents polyvalents se retrouvent donc régulièrement dans des situations délicates et inconfortables, desquelles il est difficile de se sortir, sans support écrit pour aider les agents à défendre leur position. Afin de faire respecter des conditions de travail convenables et de les rendre légitimement applicables par les usagers, l'article 3 « Définition et modalités de collecte des encombrants ménagers collectés sur rendez-vous » est davantage détaillé.

En parallèle, la notion de « déchèterie » ayant été remplacée par le terme « écocentre » lors du dernier comité syndical (le 20 juin 2025), il est proposé de profiter de la mise à jour du règlement de collecte pour acter cette nouvelle appellation. Dans le règlement de collecte, l'ensemble des mots « déchèterie » disparaîtra donc au profit du terme « écocentre ».

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

D'adopter les modifications apportées au règlement de collecte ci annexé.

S'agissant d'une question traitant de la compétence collecte, les délégués de la CCFL ne prendront pas part au vote.

ADOpte A l'UNANIMITE

4 - Autres domaines de compétences - Salon du Développement durable et de la réduction des déchets dans le cadre de la SERD - Organisation en partenariat avec Territoire d'Energie Flandre et le SMFL.

Chaque année depuis 2013, dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD), le SMICTOM des Flandres organise le Salon de la Réduction des Déchets.

Le SMICTOM des Flandres, Territoire Energie Flandre et le SMFL exercent leurs compétences sur des territoires qui se superposent et proposent leurs services au même public.

Aussi, l'organisation d'un événement commun permet de sensibiliser et d'informer un public plus large des actions existantes sur le territoire sur les 3 thématiques du développement durable suivantes :

- La réduction des déchets,
- Les économies d'énergie et énergies renouvelables,
- La rénovation de l'habitat.

En accord avec les 2 structures partenaires à savoir Territoire Energie Flandre et le Syndicat Mixte Flandre et Lys, il a semblé opportun de renouveler l'organisation d'un événement unique et mutualisé : **Le Salon du développement durable 2025 est prévu le 29 novembre à Hazebrouck.**

Le SMICTOM des Flandres proposera, comme chaque année, un ensemble de stands pédagogiques et institutionnels, d'ateliers participatifs et d'actions de sensibilisation à la réduction des déchets, au tri et au réemploi.

Territoire Energie Flandre et le SMFL proposeront également des stands d'informations destinés au public sur :

- Les mesures visant à réduire sa consommation d'énergie,
- Les possibilités de recourir aux énergies renouvelables,
- La rénovation thermique de son logement et les aides à la rénovation énergétique de l'habitat,
- La mobilité propre
- Et autres ...

Parallèlement, des concours sont proposés aux enfants des écoles en lien avec les thématiques du tri, du réemploi et aussi une collecte de bouchons.

IL SERA DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- D'adopter le principe d'organiser, en 2025, le Salon du Développement Durable en collaboration avec Territoire Energie Flandre et le SMFL,
- De mutualiser, par convention, l'organisation et la préparation de l'évènement, la publicité et la communication, de diviser les dépenses communes par syndicat : communication et publication sur l'évènement, inauguration et cocktail déjeunatoire, sonorisation et animation, décoration et aménagement des salles, tombola, lots... Sachant que le SMICTOM des Flandres prendra en charge les dépenses habituelles relatives à l'organisation du salon « Réduction des déchets »,
- D'autoriser le Président à négocier et à signer la convention de mutualisation et à engager les dépenses relatives au Salon 2025.

ADOpte A l'UNANIMITE

5 - Institutions et vie politique – Délégation de fonctions -Compte-rendu des décisions prises par le Président.

Il est rendu compte au Comité Syndical des décisions prises par le Président en application des articles L 2122.22 et L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Comité Syndical du 5 OCTOBRE 2020.

Décision n°11/2025

Domaine et Patrimoine-Locations (3.3)

Convention de mise à disposition de la salle Espace Flandre de la commune d'Hazebrouck dans le cadre du Salon du Développement Durable 2025

Dans le cadre du prochain Salon du Développement Durable organisé par le SMICTOM des Flandres, la Commune d'Hazebrouck met à la disposition du syndicat, à titre temporaire et gratuit, la salle Espace Flandre, située rue du Milieu à Hazebrouck pour les journées du vendredi 28 novembre 2025, installation du matériel et du samedi 29 novembre 2025, jour du Salon.

Une convention de prêt de matériel a été rédigée le 16 juin 2025 afin de fixer les modalités générales et particulières de cette mise à disposition, ainsi que les modalités relatives aux conditions de responsabilité et d'assurance. Cette convention a été adoptée par la Commune d'Hazebrouck et le SMICTOM des Flandres.

Décision n°2025/12

Commande publique – 1.1 Marchés publics

Attribution consultation fourniture de colonnes à verre – Plast'Up

Dans le cadre de la collecte du verre en point d'apport volontaire sur le territoire du SMICTOM des Flandres, une consultation pour la fourniture de colonnes à verre a été lancée, avec un budget de 20 000 € HT sur 2 ans. La livraison et le déchargement sont réalisés en une seule fois sur un seul lieu (Centre de tri, 6 Clyte Straete 59270 Strazeele). Le délai de livraison est de 4 semaines après réception du bon de commande. Après analyse des 3 offres reçus, la colonne Valory de la société PLAST'UP, basé à Ruitz (62620), a été retenue. Le marché a été notifié au titulaire le 30 juin 2025.

Le prix unitaire d'une colonne avec accès PMR s'élève à 1 440 € HT et celui d'une colonne sans accès PMR à 1 420 € HT. La proportion de colonne sans et avec accès PMR sera déterminée chaque année lors de la commande.

Le nombre de colonnes à verre commandées sera de 7 colonnes en 2025 (avec opercule PMR et 2 tablettes de soutien par colonne) pour un montant total de 12 096 € TTC.

Décision n°2025/13

Commande publique – 1.4 Autres contrats

Convention de partenariat avec la Mission Locale

Une convention de partenariat a été signée le 7 juillet 2025 entre le SMICTOM des Flandres et AEFPI – Mission Locale Flandre Intérieure, 14 rue Louis Warein 59190 HAZEBROUCK.

La convention porte sur le partenariat entre la Mission Locale et le SMICTOM des Flandres en vue de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes accompagnés par la Mission Locale en cohérence avec les besoins et opportunités de la collectivité.

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 2 ans renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation écrite par l'une des parties.

Décision n°2025/14

Urbanisme - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols (2.2)

Mise à disposition de terrains de la commune de Nieppe situés aux abords de la déchèterie

Une convention a été signée le 12 juin 2025 entre la commune de Nieppe et le SMICTOM des Flandres. Elle a pour objet la mise à disposition de deux terrains situés aux abords de la déchèterie de Nieppe, cadastrés section AD numéros 104 et 107.

L'aménagement de ces deux parcelles consiste en la pose de containers à verre (parcelle section AD numéro 104 en partie) ainsi qu'en la matérialisation de deux places de stationnement destinées au personnel de déchèterie (parcelle section AD 107 en partie).

Toute modification du contenu de la présente convention de mise à disposition fera l'objet d'un avenant. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La convention est établie pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de même durée.

Il est rendu compte au Comité Syndical des décisions prises par le Président en application des autorisations données dans le cadre des délibérations individuelles validées en Comité Syndical.

Décision n°2025/15

Commande publique – 1.4 Autres contrats

Convention d'occupation du site de Strazeele par la société SEPUR

Le 4 juillet 2025, le SMICTOM des Flandres et l'occupant précaire - la société SEPUR - ont signé une convention d'occupation privative du domaine public non constitutive de droit réel, dans le cadre de l'occupation du site de Strazeele pour la réalisation des prestations relatives au marché public de collecte des OMr et des recyclables en porte à porte ainsi que la gestion du haut de quai de transfert, sur le territoire du SMICTOM des Flandres et de la CCFL.

La convention stipule notamment la liste des dépendances domaniales affectées à la prestation, ainsi que les différentes modalités d'occupation des lieux (procès-verbal de prise de possession des lieux, assurances à contracter, pénalités, impôts et taxes...).

La redevance annuelle est calculée sur la base de la répartition des charges de fonctionnement du site acquittées durant l'année N-1, répartition effectuée également en fonction de la surface réelle

occupée sur le site (affectation des locaux au m2) et des équipements utilisés, et selon l'activité et la prestation concernées. Le loyer est payable à terme échu au titre de l'année N dans le courant du 1er trimestre N+1.

La redevance annuelle indiquée dans le document a été estimée à 34 000 €.

La convention est consentie et acceptée pour une durée assise sur celle du marché public

QUESTIONS DIVERSES

REFASHION

Problématique des « fast fashion » qui envahissent le marché du Textile Linge Chaussures.

Les trieurs se retrouvent en difficulté. L'éco-organisme doit leur apporter des solutions et les aider financièrement.

La quantité importante de TLC pose aussi problème aux friperies (exemple : celle d'Hazebrouck). Le Relais ne veut plus la collecter car ils n'ont pas d'exutoire. Les friperies doivent conventionner avec Refashion, mais la procédure est longue...

VALOBAT

Arrêt de la collecte du plâtre au 01/10/2025

Recherche d'un prestataire pour assurer la collecte et le traitement

Cela représente un coût d'environ 30 000 € par mois

L'éco-organisme menace également de ne plus collecter les menuiseries vitrées, notamment en raison de la présence de fenêtres avec joints amiantés (datant d'avant 97).

TRAVAUX CENTRE DE TRI (10 semaines d'arrêt + 4 semaines de tests)

Travaux de rénovation du centre de tri PAPREC TRIVALO 62 sont prévus pour l'ajout de nouveaux trieurs optiques et la modernisation des capteurs existants.

- Début des travaux : 17/02/2026 avec arrêt de ligne quelques jours avant.
- Reprise de la production : 18/05/2026 environ
- Pas d'impact sur l'évacuation des déchets recyclables.
- Tri dans un des 3 centres : Blanc-Mesnil, Guichainville, Cergy-Pontoise.

REFERENTS DE SITE

- Nouvelle formation "Référénts de site" d'une journée prévue le 20/10/2025
- S'adresse aux agents de collectivité et éventuellement aux élus intéressés
- Dommage d'avoir eu des absents pour celle du 08/09/2025 (3 présents sur 7 inscrits)
 - Coût pour la collectivité (formateur agréé)
- Objectif d'avoir 1 agent par commune formé aux bases du compostage ?
- Possibilité de proposer une formation d'une journée aux élus sur les enjeux et l'intérêt de la gestion de proximité des biodéchets
 - Avenir incertain des bennes à végétaux
 - Toujours les enjeux de gestion des biodéchets dans les restaurants scolaires
 - Les clés pour produire du compost gratuit et utile pour les sols du territoire (alimentation, inondations)

AGENDA

FÊTE DU SOL VIVANT 2025

Du 11 au 26 octobre

JOURNEE DU 17 SEPTEMBRE 2025

Pour les agents et les élus

Ecocentres et bureaux fermés

Visites techniques

Moments de cohésion

SALON DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le samedi 29 novembre 2025 à Espace Flandres, rue du Milieu à Hazebrouck, de 9h à 17h

La séance est levée à 19 heures 35.